



28 Octo 2025

Objet: Amendement de l'Accord entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République Italienne relatif aux modalités de mise en œuvre de la conversion de la dette du Maroc à l'égard de l'Italie en investissements publics, fait à Rabat le 9 avril 2013 et renouvelé au moyen de l'Accord par Échange de Lettres fait à Rabat le 31 octobre 2019 et le 09 novembre 2021.

Excellence,

Comme vous le savez, l'Accord de conversion cité en objet arrive à échéance le 31 décembre 2025. Ainsi, et afin de pouvoir achever les projets en cours de réalisation, au nom du Gouvernement marocain, j'ai l'honneur de vous proposer d'apporter un amendement à l'Article 8.2 dudit Accord, conformément à l'article 5 :

- Art. 8.2 : « L'Accord restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028, à moins que les Parties ne conviennent d'une prorogation de ce délai ».

J'ai également l'honneur de vous proposer d'apporter un autre amendement au texte de l'Accord, à savoir d'insérer la clause suivante dans l'Article 8 sur la loi applicable :

- Art. 8.3 « Le présent Accord sera exécuté en conformité avec les législations marocaine et italienne, ainsi qu'avec le droit international applicable et, pour la Partie italienne, avec les obligations découlant de son appartenance à l'Union Européenne ».

Il reste entendu que cette Lettre et la Lettre de réponse de Votre Excellence constitueront l'accord de nos deux Gouvernements sur la modification de l'Accord cité en Objet, qui entrera en vigueur à la date de Votre Lettre de réponse.

En Vous remerciant de l'attention bienveillante que vous ne cessez d'apporter pour la consolidation des excellentes relations qui lient nos deux Pays, je Vous renouvelle, **Excellence**, l'assurance de ma haute considération.



Pour Mme la Ministre de l'Économie
et des Finances
Directeur du Trésor et des Finances Extérieures
par Intérim

Signé : M. MOHAMMED TARIK BCHIR

Son Excellence Monsieur Pasquale Salzano
Ambassadeur de la République d'Italie auprès du Royaume du Maroc
Rabat



Prot. 06225

**Ambasciata d'Italia
Rabat**

Objet : Amendement de l'Accord entre le Gouvernement de la République Italienne et le Gouvernement du Royaume du Maroc relatif aux modalités de mise en œuvre de la conversion de la dette du Maroc à l'égard de l'Italie en investissement publics fait à Rabat le 9 avril 2013 et renouvelé au moyen de l'Accord par Échange de Lettres fait à Rabat le 31 octobre 2019 et le 9 novembre 2021.

Référence : Votre lettre du 28 octobre 2025

Excellence,

J'ai l'honneur de faire suite à votre lettre citée en référence, qui propose l'amendement de l'Accord cité en objet et j'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement de la République Italienne approuve la proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc dont la teneur est la suivant :

“Excellence,

Comme vous le savez, l'Accord de conversion cité en objet arrive à échéance le 31 décembre 2025. Ainsi, et afin de pouvoir achever les projets en cours de réalisation, au nom du Gouvernement marocain, j'ai l'honneur de vous proposer d'apporter un amendement à l'Article 8.2 dudit Accord, conformément à l'article 5 :

- *Art. 8.2 : « L'Accord sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028, à moins que les Parties ne conviennent d'une prorogation de ce délai ».*

J'ai également l'honneur de vous proposer d'apporter un autre amendement au texte de l'Accord, à savoir d'insérer la clause suivante dans l'Article 8 sur la loi applicable :

- *Art. 8.3 “Le présent Accord sera exécuté en conformité avec les législations marocaine et italienne, ainsi qu'avec le droit international applicable et, pour la Partie italienne, avec les obligations découlant de son appartenance à l'Union Européenne”.*

Il reste entendu que cette Lettre et la Lettre de réponse de Votre Excellence constitueront l'accord de nos deux Gouvernements sur la modification de l'Accord cité en Objet, qui entrera en vigueur à la date de Votre Lettre de réponse.

*En Vous remerciant de l'attention bienveillante que vous ne cessez jamais d'apporter pour la consolidation des excellentes relations qui lient nos deux Pays, je Vous renouvelle, **Excellence**, les assurances de ma plus haute considération.”*



**Ambasciata d'Italia
Rabat**

J'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement de la République Italienne approuve la proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc.

Par conséquent, conformément à l'Article 5, l'Accord est modifié comme suit :

- L'Article 8.2 est modifié comme suit : « L'Accord sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028, à moins que les Parties ne conviennent d'une prorogation de ce délai » ;
- Dans l'article 8 il est insérée la clause suivante : Art. 8.3 « Le présent Accord sera exécuté en conformité avec les législations marocaine et italienne, ainsi qu'avec le droit international applicable et, pour la Partie italienne, avec les obligations découlant de son appartenance à l'Union Européenne ».

J'ai également l'honneur de Vous confirmer que cette lettre de réponse et Votre lettre de proposition constituent un accord entre nos Gouvernements qui entre en vigueur à la date de cette lettre.

Je saisis cette occasion pour renouveler, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Rabat, 23/12/2025

Pasquale Salzano

Ambasciatore d'Italia nel Regno del Marocco



Son Excellence Madame Nadia FETTAH

Ministre

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration

Rabat